

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de mars à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, BAYSSIERES, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

**Absente excusée** : Mme KOWALIK (procuration à Mme COUTIER Claire).

**Secrétaire de séance** : Mme PENON Monique

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H05.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 23/02/22. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de différer un sujet à l'ordre du jour à savoir « cantine scolaire, modalités facturation repas ». Vote : UNANIMITÉ

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales au titre de l'année 2022, émanant des Services Fiscaux (N° 1259 COM TAUX FDL 2022) ;

CONSIDERANT la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (sans augmentation par rapport à l'année 2021), comme suit :

	Taux 2022 en %	Bases d'imposition	Produits
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,55	1 196 000	508 898
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,96	108 900	94 699
TOTAL			603 597

- DIT que la commune est sur-compensée et qu'un coefficient correcteur sera appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces opérations.

## ADOPTION DU BUDGET DE LA COMMUNE DE CANCON - ANNEE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

CONSIDERANT les réunions de la commission « Finances » ;

CONSIDERANT la délibération n° 10/2022 en date du 23 février 2022 portant approbation du compte administratif de l'année 2021 ;

CONSIDERANT la délibération n° 12/2022 en date du 23 février 2022 portant affectation des résultats 2021 ;

CONSIDERANT la délibération n° 20/2022 en date du 30 mars 2022 portant vote des taux d'imposition, année 2022 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire concernant le projet de budget primitif de la commune de Cancon pour l'année 2022.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### Dépenses :

	<b>1 929 108 €</b> dont :
- Charges à caractère général	354 900 €
- Charges de personnel et frais assimilés	605 000 €
- Atténuations de produits	31 000 €
- Autres charges de gestion courante	300 498 €
- Charges financières	17 000 €
- Charges exceptionnelles	2 700 €
- Dotations provisions semi-budgétaires	13 710 €
- Dépenses imprévues	33 000 €
- Dépenses d'ordre	571 300 €

<u>Recettes :</u>	<b>1 929 108 €</b> dont :
- Produits des services, domaine et ventes	40 200 €
- Impôts et taxes	660 000 €
- Dotations, subventions, participations	420 000 €
- Autres produits de gestion courante	19 180 €
- Produits exceptionnels	2 000 €
- Atténuations de charges	23 500 €
- Excédent de fonctionnement reporté	724 228 €
- Opération d'ordre de transfert entre sections :	40 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<u>Dépenses :</u>	<b>1 743 050 €</b> dont :
- Dépenses financières	176 000 €
- Dépenses d'équipement	838 200 €
- Restes à réaliser n-1	688 850 €
- Dépenses d'ordre	40 000 €

<u>Recettes :</u>	<b>1 743 050 €</b> dont :
- Recettes financières :	210 602 €
- Recettes d'équipement :	413 901 €
- Restes à réaliser n-1 :	391 196 €
- Excédent reporté	156 051 €
- Recettes d'ordre :	571 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Carole ROIRE) :

- VOTE et ADOPTE le budget primitif 2022 de la commune de Cancon comme suit :
  - Fonctionnement, dépenses / recettes : 1 929 108
  - Investissement, dépenses / recettes : 1 743 050
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces opérations.

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNÉE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le budget 2022 ;

CONSIDERANT que des associations ne demandent pas de subvention (CAP Cancon, CCJA, Joyeux Canconnais, Boule Canconnaise, Société de Chasse, UFAC) ;

CONSIDERANT que les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations ne peuvent pas prendre part au vote. Il s'agit de Mme BALENGHIEN, M. BARTON, M. PRIOD, M. ROYER et M. SCOUARNEC.

Carole ROIRE souhaiterait connaître les dates des assemblées générales des associations et le nombre d'adhérents de celles-ci.

Elisabeth PICHARD dit qu'un mail sera envoyé à l'ensemble du Conseil municipal pour les informer de la tenue d'une assemblée générale. Un état du nombre d'adhérents par association sera préparé et transmis aux élus, dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme BALENGHIEN, M. BARTON, M. PRIOD, M. ROYER et M. SCOUARNEC n'ayant pas participé au vote) :

- DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions annuelles 2022
ACPG/CATM	80,00 €
ADMR	700,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 400,00 €
AMIS DU VIEUX CANCON	80,00 €
APE COLLEGE BOUCHERON	100,00 €
BOUDY BASKET CLUB	100,00 €
CENTRE DE SOIN FAUNE SAUVAGE	100,00 €
CHORALE MELI-MELO	100,00 €
CINE 4	150,00 €
COMICE AGRICOLE	500,00 €

COMITE DE JUMELAGE	100,00 €
CYCLO 4	100,00 €
DONNEURS DU SANG	200,00 €
FOOTBALL ECOLE	600,00 €
FOOTBALL CLUB	900,00 €
FNACA	80,00 €
HANDBALL	700,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00 €
JUDO	100,00 €
MAISON DES FEMMES	100,00 €
OCCE (coop scolaire)	400,00 €
PREVENTION ROUTIERE	60,00 €
RADIO 4	150,00 €
RESTOS DU CŒUR	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €
SOCIETE DE PECHE	100,00 €
SOS SURENDETTEMENT	100,00 €
STUDIO DANSE	100,00 €
TENNIS	100,00 €
4 CANTONS CLUB RUGBY	1 300,00 €
4 CANTONS ECOLE RUGBY	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 800 €</b>

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions exceptionnelles 2022</b>
ACTIVITES LOISIRS	350,00 €
CINE AU CLAIR DE LUNE	200,00 €
FESTIV'AZUL	1 500,00 €
LES TRUFFES DU DESERT	50,00 €
RALLYE DES ASSO	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 250.00 €</b>

- DIT que le versement des subventions annuelles 2022 interviendra sous réserve de la fourniture des documents requis ;
- DIT que le versement des subventions exceptionnelles 2022 interviendra sous réserve de la réalisation du projet ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **REALISATION D'UN EMPRUNT, ANNEE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget 2022 de la Commune ;

CONSIDERANT les projets suivants :

→ Travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs Mairie-Ecoles ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux ci-dessus, d'un montant de 300 000.00 € ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts, dans le cadre de leur budget, que pour financer des opérations d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires ;
- DIT que les différentes offres seront analysées en Commission des Finances ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **CONTRAT DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN ANNUEL DES EXTINCTEURS, DES BLOCS DE SECURITE, DES ALARMES ET DU DEFIBRILLATEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 42/2019 en date du 24 juin 2019 portant contrat d'entretien des extincteurs avec l'entreprise « SICLI » ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir le contrat de maintenance ;  
CONSIDERANT la proposition de l'entreprise « TECHNIFEU » concernant la vérification des extincteurs, des blocs de secours, des alarmes et du défibrillateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de souscrire un nouveau contrat d'entretien des extincteurs, des blocs de secours, des alarmes et du défibrillateur avec l'entreprise « TECHNIFEU », Zac, 6 rue des Métiers, 47510 FOULAYRONNES ;
- DIT que le contrat est passé pour une durée de deux ans, reconductible, à compter de la signature du contrat par les deux parties ;
- ACCEPTE le bordereau de prix, annexé à la présente délibération (prix fixe pour deux ans) ;
- DIT que la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2022 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

### **GROUPE SCOLAIRE YVES DELBASTY, ACQUISITION CAPTEURS CO2, SOUTIEN DE L'ETAT, ANNEE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre des mesures de freinage de la diffusion du virus COVID 19, le Ministère de l'Education Nationale a débloqué des crédits pour accompagner le financement de capteurs de CO2 dans les écoles ;

CONSIDERANT que les capteurs de CO2 permettent de vérifier que le renouvellement de l'air est correctement effectué et, à défaut, de prendre des mesures correctives ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'un accompagnement forfaitaire exceptionnel pour l'acquisition de ces capteurs de CO2 afin d'équiper les écoles, collèges et lycées ;

CONSIDERANT que les dossiers doivent être déposés avant le 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT le budget 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE l'acquisition de capteurs de CO2, dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget soit 500.00 € TTC ;
- SOLLICITE le soutien spécifique de l'Etat pour l'équipement des établissements scolaires en capteurs en CO2 ;
- DIT que le projet est inscrit en recettes et dépenses au Budget 2022 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **CCBHAP, CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME, AVENANT N° 2**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 24/2015 en date du 13 avril 2015 portant adhésion de la commune de Cancon au service urbanisme mutualisé mis en place par la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) et signature de la convention ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant modification des modalités financières, par le biais d'un avenant à la convention et instauration d'une cotisation annuelle de 5 € par habitant (population INSEE de la commune) ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 portant augmentation de la tarification du service de 1 €, soit une cotisation annuelle de 6 € par habitant (population INSEE de la commune) à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 2 à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la « convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme entre la commune et la CCBHAP » ;
- ACCEPTE l'augmentation de la tarification, soit une cotisation annuelle de 6 € par habitant (population INSEE de la commune) à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- DIT que du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022, le barème de 5 € par habitant et par an s'applique ;
- DIT que le barème pourra être réévalué en cas d'évolution significative du service ADS (Autorisation Droit des Sols) ;

- DIT que la population totale INSEE (population municipale + population comptée à part) sera réévaluée en 2025 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer l'avenant et toute pièce nécessaire à cette décision.

### **EXPERIMENTATION TON BOURG BATTANT, PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG, MARCHE SUBSEQUENT N° 2, AVENANT N° 2**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de revitalisation du centre-bourg ;

CONSIDERANT la délibération n° 69/2018 en date du 13 septembre 2018 qui désigne comme équipe lauréate du concours d'idées, dans le cadre de l'expérimentation « Ton Bourg Battant », l'Atelier du Rouget ;

CONSIDERANT l'accord cadre « expérimentation Ton Bourg Battant, revitalisation du centre-bourg » ;

CONSIDERANT la délibération n° 34/2019 en date du 8 avril 2019 portant conclusion d'un marché subséquent n° 1 avec l'Atelier du Rouget ;

CONSIDERANT la délibération n° 86/2020 en date du 22 octobre 2020 portant conclusion du marché subséquent n° 2 avec l'Atelier du Rouget : mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur le « secteur mairie étendu » et le « secteur école » (définis dans le plan guide) ;

CONSIDERANT la délibération n° 44/2021 en date du 06 mai 2021 portant avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 ;

CONSIDERANT la délibération n° 108/2021 en date du 15 décembre 2021 portant attribution des lots dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs Mairie-Ecoles ;

CONSIDERANT le planning de travaux des entreprises ;

CONSIDERANT l'article 2 « Entrée en vigueur et durée » du marché subséquent n° 2 ;

CONSIDERANT qu'au regard de cet article, « ..., le présent contrat de mandat expirera à l'achèvement (technique et financier) de la mission du mandataire, ..., et au plus tard, 4 ans après la date de sélection des 3 candidats à concourir, soit le 15 mai 2018 » ;

CONSIDERANT que l'achèvement (technique et financier) du marché subséquent n° 2 ne pourra pas intervenir avant le 14 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au marché subséquent n° 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché subséquent n° 2 portant modification de l'article 2 « entrée en vigueur et durée » comme suit « Le marché de mandat prendra effet à compter de la date de notification. Sauf en cas de résiliation, le présent contrat de mandat expirera à l'achèvement (technique et financier) de la mission du mandataire, qui interviendra dans les conditions prévues à la présente » ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer l'avenant et toute pièce nécessaire à cette décision.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFÉRIEURES A 500,00€, ACQUISITION CHAUFFE-EAU**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la SARL « MCC – TOUT FAIRE MATERIAUX » concernant l'acquisition d'un chauffe-eau, pour le club house du tennis, d'un montant de 223.51 € HT soit 268.21 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un chauffe-eau, pour le club house du tennis, d'un montant de 223.51 € HT soit 268.21 € TTC.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION SOUFFLEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la SAS « CARRE VERT » concernant l'acquisition d'un souffleur d'un montant de 336.75 € HT soit 404.10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un souffleur d'un montant de 336.75 € HT soit 404.10 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **MOTION REPRENANT L'APPEL SOLENNEL DES ELUS LOCAUX LOT-ET-GARONNAIS AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES CONCERNANT LES DIFFICULTES D'ACCES AUX SOINS ET LA DESERTIFICATION MEDICALE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le courrier de Mme la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en date du 14 février 2022 ;

CONSIDERANT que les élus lot-et-garonnais, présidentes et présidents d'EPCI, présidents d'associations d'élus locaux, ont élaboré et signé un « appel solennel des élus lot-et-garonnais aux candidats aux élections présidentielle et législatives » proposant 13 mesures fortes et concrètes contribuant à lutter contre la désertification médicale ;

CONSIDERANT l'appel solennel des élus lot-et-garonnais aux candidats aux élections présidentielle et législatives « difficultés d'accès aux soins, le temps des solutions courageuses ».

Après lecture par Mme le Maire de l'appel et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE une motion et décide de soutenir l'appel solennel des élus lot-et-garonnais aux candidats aux élections présidentielle et législatives concernant les difficultés d'accès aux soins et la désertification médicale ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme PICHARD :*

- Demande au Conseil municipal de bien vouloir s'inscrire sur le planning de présence des élus à l'Election Présidentielle des 10 et 24 avril 2022. Le bureau de vote, situé Salle Paroissiale (en raison des travaux), sera ouvert de 8h00 à 19h00 ;
- Dit que le dossier de demande de tarification sociale des cantines a été accepté ;
- Regrette que la situation du SIVU Chenil Fourrière soit toujours aussi problématique. Un courrier a été envoyé par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne, en date du 9 mars 2022, pour informer les Communes des démarches à accomplir pour remédier au blocage ;
- Donne lecture du courrier de la DIRCO en date du 24/03/2022 ayant pour objet le glissement de terrain RN 21, la neutralisation de la voie et l'impact sur le réseau routier. Ce courrier fait suite à une lettre adressée par Mme le Maire de BEAUGAS et co-signée par les communes de MOULINET, SAINT-PASTOUR et CANCON. Des travaux sont envisagés entre mi-juin et début juillet. La durée est estimée à environ 5 semaines ;

- Dit que la commune de Cancon va accueillir une exposition du CAUE 47 « Place aux villages de Lot-et-Garonne » du 3 au 17 juillet 2023. L'exposition a pour but de valoriser 20 projets de requalification en Lot-et-Garonne ;
- Invite les élus à participer au lancement de la démarche « Orchestre à l'Ecole » le mercredi 6 avril à 19h00, à la salle paroissiale, en présence de la marraine de l'évènement Mme Chimène BADI.

*M. GIROU :*

- Donne le compte rendu de l'avancée du projet de revitalisation du centre-bourg. L'entreprise SAUVANET TP est en train de procéder aux travaux de réfection de réseaux (pluvial, assainissement et réseaux secs), rue du Marché, rue de la République et carrefour devant la Mairie, qui nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.  
Carole ROIRE demande si les tests de giration à l'entrée de la nouvelle voie créée ont été réalisés ?  
Bernard GIROU : les premiers tests n'ont pas été concluants, le plan a été retravaillé par l'entreprise SAUVANET TP et le cabinet d'architecture. De nouveaux tests sont envisagés lundi 4 avril. Les tests sont réalisés avec un bus de M. PALSEUR, remerciement des élus pour cette mise à disposition du véhicule et du chauffeur ;
- Dit que les travaux Mairie sont en cours de finition (carrelage, peinture...);
- Enumère les travaux réalisés en régie par les employés communaux : nettoyage des trottoirs, travaux d'entretien des espaces verts...

*M. SCOUARNEC :*

- Informe qu'en attendant la livraison du nouveau tracteur tondeuse, commandé fin 2021, du matériel similaire a été prêté, à la commune, par le fournisseur.

*M. CROUZET :*

- Demande si les opérations de comptage de véhicules réalisées, par les services du département, sur les RD 124 et RD 410 sont terminées ? Elisabeth PICHARD : aucun retour à ce jour.

*M. PRIOD :*

- Interpelle les élus au sujet des travaux de rénovation de l'ancienne église du Quartier-Haut, la bâche noire est déchirée. Bernard GIROU : l'entreprise qui a réalisé les travaux sera informée.

Clôture de la séance à 21h45  
La Secrétaire, Monique PENON



Fait à CANCON, le 05/04/2022  
Madame le Maire, Elisabeth PICHARD

